

- les maladies épizootiques strictement animales (type fièvre aphteuse) ;
- les maladies animales zoonotiques à transmission essentiellement alimentaire (type listériose) ;
- les maladies animales zoonotiques à transmission essentiellement non alimentaire (type rage).

## Tuberculose des ruminants

<b>Description et importance</b>	La tuberculose des ruminants est une maladie infectieuse <sup>(1)</sup> provoquée par une bactérie « <i>Mycobacterium bovis</i> » particulièrement adaptée aux ruminants (domestiques et sauvages). Les ruminants infectés ou malades peuvent transmettre <i>Mycobacterium bovis</i> aux humains ; il s'agit donc d'une zoonose <sup>(2)</sup> .
<b>Contexte</b>	Les ruminants domestiques le plus souvent infectés sont, par ordre décroissant, les bovins, les caprins et les ovins. En France, la maladie est devenue très rare chez ces espèces domestiques après plus de quarante années de lutte organisée par l'État dans le cadre des maladies animales réputées contagieuses (MARC) <sup>(3)</sup> . Elle peut néanmoins être identifiée au sein de foyers résiduels ou de foyers émergents le plus souvent liés à des foyers résiduels non encore identifiés, ou, très exceptionnellement, à l'infection de la faune sauvage.
<b>La maladie</b>	Les animaux infectés ne présentent pas, le plus souvent, de signes ou de symptômes caractéristiques, leur état général peut être altéré (maigreur, baisse de production) de façon plus ou moins prononcée. Ce n'est qu'après leur mort (ou leur abattage) que peuvent être identifiées à l'autopsie (ou au cours de l'inspection sanitaire) les lésions <sup>(4)</sup> évocatrices « signant » l'action de <i>Mycobacterium bovis</i> .
<b>Surveillance et rôle du LNR</b>	Dans le cadre des MARC, un système de surveillance permanent de cette maladie existe en France qui permet à la fois de détecter les nouveaux cas et contrôler le statut des ruminants domestiques. Ce système est complété par l'investigation des cas pouvant évoquer le développement de <i>Mycobacterium bovis</i> chez les autres espèces domestiques (porcs, chats et chiens) et sauvages (cervidés, blaireaux, sangliers, animaux de zoo...) sensibles à l'infection. Dans ce cadre, le rôle du laboratoire national de référence (LNR de l'Afssa - Unité zoonoses bactériennes – Laboratoires d'études et de recherches en pathologie animale et zoonoses) est essentiel pour identifier <i>Mycobacterium bovis</i> quand il est en cause, ainsi que les autres mycobactéries qui peuvent, beaucoup plus rarement, infecter les ruminants ( <i>M. tuberculosis</i> , principal agent de la tuberculose humaine, <i>M. avium</i> , ou d'autres mycobactéries dites atypiques) <sup>(5)</sup> .
<b>Point d'intérêt général</b>	En France, le traitement des animaux infectés par <i>Mycobacterium bovis</i> est interdite chez les ruminants domestiques et fortement déconseillée chez les autres espèces afin de préserver l'efficacité des rares médicaments disponibles vis-à-vis de la tuberculose évoluant chez l'homme.

(1) Maladie infectieuse : maladie transmissible dont la cause essentielle (déterminante) est un virus, une bactérie ou un prion.

(2) Zoonose : maladie transmissible provoquée par un microbe (virus ou bactérie), un parasite (helminthe, champignon, protozoaire) ou un prion capable d'infecter au moins un animal vertébré (le plus souvent mammifère ou oiseau, quelquefois poisson ou reptile) et l'homme, la transmission s'effectuant de l'animal vers l'homme ou vice-versa.

(3) MARC : Maladie animale réputée contagieuse : catégorie particulière de maladies animales dont le contrôle est défini et financé par l'État.

(4) Lésions : modifications, visibles à l'œil nu ou uniquement au microscope, de l'état morphologique d'un tissu ou d'un organe conséquence de l'action d'un agent pathogène.

(5) La tuberculose qu'elle soit provoquée par *Mycobacterium bovis* ou *Mycobacterium tuberculosis* est MARC dans l'ensemble des espèces de mammifères (domestiques ou sauvages).